

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ville de Dax

Objet de la consultation :

Occupation d'un étal des halles de Dax

Date et heure limite de remise des offres :

5 juillet 2023 à 15h

HALLES DE DAX

Préambule

Les halles historiques jouissent d'un emplacement privilégié en cœur de ville, au plus près des rues piétonnes et des marchés de plain vent.

Ces marchés hebdomadaires sont particulièrement fréquentés le week-end.

Le positionnement commercial des halles de Dax permet de proposer une offre du quotidien aux habitants du territoire et aux visiteurs, privilégiant la qualité des produits à un prix accessible, favorisant les circuits courts, la production locale et les savoir-faire.

L'enjeu est de privilégier une alliance subtile des métiers de bouche de l'artisanat et du commerce de proximité portés par des professionnels développant un projet en cohérence avec les enjeux et à la hauteur des halles transformées.

La Ville a choisi de proposer un modèle économique attractif qui permet de bien respecter la philosophie du projet : c'est à dire offrir au consommateur : des halles du quotidien, des halles à l'ouverture adaptée au besoin de la clientèle, des halles connectées pour être en phase avec les nouveaux modes d'achat.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 1 : Contenu et objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'attribution d'une coque commerciale située au Sud Est du bâtiment des halles, donnant sur la rue de la halle. Plus précisément, elle concerne l'étal 14 des halles de Dax, tel que localisé sur le plan annexé.

Cet espace sera affecté à l'activité suivante :

Primeur-Fruits et légumes

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- les conditions d'occupation des nouvelles halles
- le carnet de détail
- le plan des halles localisant l'étal
- le dossier de candidature
- le modèle de convention d'occupation

Article 2 : Descriptif et aménagement de la boutique

Le local d'une superficie prévisionnelle de 23m² est situé à proximité de l'entrée donnant sur le carreau des Halles.

Le candidat retenu travaillera à la finalisation du projet d'aménagement de l'étal selon les prescriptions qui lui seront faites par la Ville, en terme de matériaux retenus, d'équipement, d'esthétique...

Article 3 : Fonctionnement des Halles

Les Halles sont soumises à un règlement d'occupation qui détermine les conditions de fonctionnement et les règles applicables aux occupants de ce bâtiment, en matière de respect des réglementations de sécurité, d'hygiène, d'horaires d'ouverture et de fermeture, notamment.

Ce règlement s'impose à tout occupant et fait partie des pièces de la présente consultation.

Les candidats devront établir leur projet en prenant en compte l'ensemble des articles du règlement d'occupation qui s'imposera à eux s'ils sont retenus.

Article 4 : Conditions économiques d'exploitation

Les étals des halles se situant sur le domaine public de la Ville, leur exploitation donne lieu au versement par d'une redevance pour occupation du domaine public.

Afin d'assurer l'attractivité des Halles, cette redevance se compose :

d'un droit de place de 11€/m²/mois (tenant compte d'une chambre froide individuelle) et d'une participation aux charges collectives de 2,20€/m²/mois (contrôle des installations, nettoyage des locaux, alarme et surveillance, animation/communication).

La durée de la convention liant la Ville et le commerçant qui se voit attribuer un étal est de 5 ans.

Article 5 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres à :

Mairie de Dax

BP 50344

40107 Dax Cedex

ou à l'adresse mail suivante : deveco@dax.fr

Article 6 : Modification du dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont remises en un seul exemplaire, sous enveloppe fermée portant l'adresse de la destination et les mentions suivantes : Occupation des boutiques des nouvelles halles - "Ne pas ouvrir"

Elles sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Maire de Dax

Rue St Pierre

BP 50344
40107 Dax Cedex

Les offres doivent parvenir à la ville de Dax avant la date limite suivante :
Mercredi 5 juillet 2023 à 15h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas examinés.

Article 8 : Contenu de l'offre initiale remise par le candidat

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de candidature (présentant de manière synthétique la démarche et l'intérêt pour les halles)
- le dossier de candidature complété
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole de moins de 3 mois (si activité existante)
- les statuts sociaux en cas de société
- une attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement
- un prévisionnel d'activité
- si activité existante les 3 dernières liasses fiscales ou les liasses fiscales depuis la création de l'entreprise

Article 9 : Modalités de sélection des offres

Après avoir éliminé les offres tardives, la ville de Dax procède au dépouillement des offres et en examine le contenu.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les candidatures et les offres sont incomplètes, de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 8.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres.

Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et aura laissé ses coordonnées à cet effet.

Article 10 : Critères de sélection des offres

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon les critères suivants :

3 critères de sélection :

Savoir-faire professionnel
Animation commerciale du point de vente
Capacité financière

critère pondéré à 50%
critère pondéré à 25%
critère pondéré à 25%

Le critère savoir-faire professionnel sera jugé en fonction du parcours professionnel du candidat et de l'expérience acquise ainsi que des qualifications obtenues en rapport avec le projet.

Le critère animation commerciale du point de vente sera jugé en fonction de la politique commerciale et des animations que proposera le candidat.

Le critère capacité financière sera jugé en fonction de la situation financière du candidat et de sa capacité à investir durablement dans le projet.

Le classement final sera soumis à Monsieur le Maire pour l'attribution de l'espace concerné.